



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 9 FEVRIER 2021 à 18 heures 30

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Michel BAQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Brigitte DUPONT, Alain FOUQUE, Robert HEBRARD, Michaël LLORENS, Frédéric LOMBARD, Laurent MARTINEZ, Éric MAYOL, Estelle NESTI, Myriam NESTI, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

Absent excusé : Néant.

Absente excusée avec pouvoir : Mme Vanesia FRIZON donne pouvoir à Mme Nadine CASTELLANI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu de délégation

- DC N° 2021-001 du 21-01-2021 : Contrat d'agrément N° 14 avec la Fédération Française de la course Camarguaise : Montant annuel TTC 472,00€ (redevance et licences référents).
- DC N° 2021-002 du 28-01-2021 : Modification de la régie de recettes de la cantine scolaire (ouverture compte de dépôt de fonds).
- DC N° 2021-003 du 04-02-2021 : Installation d'une armoire de chloration à la station de pompage d'eau potable. Société VEOLIA. Montant TTC 4.557,60€
- DC N° 2021-004 du 05-02-2021 : Restauration du Baptistère de l'église Saint-Martin par l'atelier de restauration des monuments historiques Jean-Loup Bouvier. Montant TTC 16.942,68€

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 40 000 € H.T.				
Objet	Date	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT				
Contrat de prestation plus	21/01/2021	GFI PROGICIELS Saint-Ouen	3.145,95	3.775,14

Cession gratuite à la commune des parcelles Section C N° 2106, 2110 et 2099 sises quartier « Frigoulet » par M. Hervé DUGAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre en date du 18 janvier 2021, par laquelle M. Hervé Dugas indique sa volonté de céder à titre gracieux à la commune les parcelles Section C N° 2106, 2110 et 2099 sises quartier « Frigoulet ».

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'emplacement réservé V17 inscrit au PLU pour « création d'une voie de quartier Mas de Ménard », il est proposé à la commune de devenir propriétaire de 533 m² de terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la cession gratuite des parcelles Section C N° 2106, 2110 et 2099 pour une surface totale de 533 m² et la prise en charge des frais y afférents.
- **Autorise** M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte relatif à cette acquisition gratuite.

Acquisition foncière : parcelles Section D N° 832 à N° 835 constituant l'assiette de la voirie du lotissement « Les Saladelles » : retrait de la délibération N° 2021-004 du 7 janvier 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Par courrier en date du 1^{er} février 2021 M. le Préfet du Gard nous indique qu'une erreur matérielle entache d'illégalité la délibération N° 2021-004 du 7 janvier 2021 et qu'il convient de mentionner le titre gracieux de l'acquisition.

À la suite d'une erreur matérielle il convient de retirer la délibération N° 2021-004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de retirer** la délibération N° 2021-004 du 7 janvier 2021 concernant l'acquisition foncière : parcelles Section D N° 832 à N° 835 constituant l'assiette de la voirie du lotissement « Les Saladelles ».

Acquisition foncière : parcelles Section D N° 832 à N° 835 constituant l'assiette de la voirie du lotissement « Les Saladelles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Considérant le rapport suivant :

Les parcelles Section D 832 à 835 constituent l'assiette de la voirie du Lotissement « Les Saladelles », sur le territoire de la commune de Fourques, pour une superficie totale de 1.986 m² réparties comme suit :

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
D 832	Malautières	1526	1526
D 833	Malautières	152	152
D 834	Malautières	100	100
D 835	Malautières	208	208

Une majorité de copropriétaires de ces parcelles a précédemment donné son accord pour céder à titre gracieux cette voirie à la commune de Fourques, afin que le statut de voie communale puisse lui y être appliqué.

La commune souhaite aujourd'hui procéder à l'acquisition de ces parcelles en vue de prononcer le classement de cette voirie en voie communale. Ce classement sera dispensé d'enquête publique préalable en vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, étant donné qu'il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de réaliser l'acquisition foncière dans les conditions définies ci-dessus.
- **Désigne** M. Jean-Michel Azéma, premier adjoint, aux fins de représenter la commune de Fourques en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes qui seront reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ces différentes acquisitions.

Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition ascendante du centre culturel Georges Brassens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du centre culturel Georges Brassens en date du 17 décembre 2018,

Considérant le rapport suivant :

A la suite de l'extension du centre culturel Georges Brassens, il convient de régulariser par avenant N° 1 la convention de mise à disposition ascendante du centre culturel Georges Brassens du 17-12-2018 en incluant en son article 2 la référence de la parcelle Section OD N° 1760 d'une contenance de 409m² qui vient se rajouter à celles sur lesquelles se situe le centre culturel et son extension.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **autorise** M. le maire à signer l'avenant N° 1 régularisant la convention de mise à disposition ascendante du centre culturel Georges Brassens en date du 17-12-2018,

Convention de mise à disposition descendante du centre culturel Georges Brassens et son avenant N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du centre culturel Georges Brassens en date du 17 décembre 2018,

Considérant le rapport suivant :

Par décision N° 109-202 en date du 17-12-2020 le président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition d'un site d'intérêt communautaire pour le centre culturel Georges Brassens.

Cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle est tacitement reconductible une fois.

Ce document est accompagné de l'avenant N°1 qui modifie son article 1 en y incluant la parcelle Section OD N° 1760 d'une contenance de 409m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **autorise** M. le maire à signer la convention de mise à disposition d'un site d'intérêt communautaire pour le centre culturel Georges Brassens en date du 17-12-2020 et son avenant N° 1.

Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour un marché de fourniture « chariot télescopique »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'équiper la collectivité, et notamment les services techniques, d'un chariot télescopique afin d'éviter des charges de location et gagner en souplesse d'utilisation,

Considérant le coût estimatif de 58.333,00€ H.T. soit 70.000,00€ T.T.C.,

Considérant les crédits prévus dans le budget de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** M. le maire à lancer la consultation des entreprises pour la fourniture d'un chariot télescopique selon la procédure adaptée,
- **autorise** M. le maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

Demande de subvention au titre des amendes de Police : création d'un parc de stationnement à l'école élémentaire André Malraux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2334-10 à 12,

Considérant le rapport suivant :

Conformément aux articles R.2334-10 à 12 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements. Le Département a la charge de la répartition de cette dotation.

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

Considérant la nécessité de créer un parc de stationnement aménagé, sis avenue des Prés d'Arlac, afin de sécuriser l'accès aux établissements scolaires communaux et le stationnement. Un revêtement en enrobé bitumé permettra de faciliter les déplacements et sécurisera l'accès à l'école élémentaire André Malraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de création d'un parc de stationnement pour un montant estimatif de travaux de 39.500,00€ H.T. soit 47.400,00€ T.T.C.
- **Sollicite** auprès du Département l'attribution d'une dotation la plus élevée possible dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document y afférent.
- **Précise** que cette opération n'a pas reçu de commencement d'exécution.

Création d'un emploi non permanent : contrat de projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2021-006 en date du 07 janvier 2021.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien des projets et opérations identifiés à savoir :

- Elaboration des Lignes Directives de Gestion : état des lieux, éléments de perspectives RH, GPEEC, orientations internes de la collectivité, promotion et valorisation parcours professionnel.
- Classement de la voirie communale : récolement de l'existant et mise à jour, élaboration du tableau des voies communales.
- Numérotation métrique des adressages dans les écarts de la commune : état des lieux des adressages existants et procédure de création d'une numérotation métrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de créer** un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A pour mener à bien des projets ou opérations identifiés, à savoir :
 - o Elaboration des Lignes Directives de Gestion : état des lieux, éléments de perspectives ressources humaines, GPEEC (Gestion Prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences), orientations internes de la collectivité, promotion et valorisation du parcours professionnel.
 - o Classement de la voirie communale : récolement de l'existant et mise à jour, élaboration du tableau des voies communales.
 - o Numérotation métrique des adressages dans les écarts de la commune : état des lieux des adressages existants et procédure de création d'une numérotation métrique.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu ou si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

A défaut Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission et sera recruté par voie de contrat à durée déterminée à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17,5 h (50%) et pour une période de 12 mois (un an), allant du 15 mars 2021 au 14 mars 2022 inclus.

L'agent devra justifier d'au moins 3 années universitaires (ou équivalent) dans le domaine de la gestion des administrations, et d'expériences professionnelles dans les collectivités territoriales.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal pour un maximum de rémunération basé sur le 7^{ème} échelon : elle sera déterminée en prenant compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire pour le grade d'attaché instaurée par la délibération N° 2021-006 du 07 janvier 2021 est applicable.

- **D'adopter** cette proposition.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération N° 2020-069 du 3 novembre 2020 fixant le tableau des effectifs au 15 novembre 2020,

Vu la délibération N° 2021-019 du 09 février 2021,

Considérant le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la réorganisation du service administratif il conviendrait de modifier le poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (32h30 hebdomadaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de créer** à compter du 15 février 2021 un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet.
- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de la commune.
- **Approuve** comme suit la modification du tableau des effectifs :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 15.11.2020	Effectif au 15.02.2021
Filière administrative			
A	Attaché territorial principal	2	2
B	Rédacteur territorial	2	2
C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	4	4
C	Adjoint administratif territorial	0	1
Filière Police Municipale			
C	Garde champêtre chef principal	1	1
	Brigadier-chef principal	2	2
	Gardien Brigadier	2	2
Filière technique			
A	Ingénieur principal	1	1
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
C	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	2	2
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique Territorial	5	5

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 15.11.2020	Effectif au 15.02.2020
Filière administrative			
C	Adjoint administratif territorial - 32h30 hebdo	1	1
Filière technique			
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 32h	1	1
	Adjoint technique territorial - 32h00 hebdo	1	1
	Adjoint technique territorial - 31h30 hebdo (90%)	1	1
	Adjoint technique territorial - 22h00 hebdo	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 27h30	1	1
	Adjoint technique territorial - 27h30 hebdo	1	1
	Adjoint technique territorial - 33h00 hebdo	1	1
Filière Médico-sociale			
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 31h30 hebdo	1	1
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - 28h00 hebdo	1	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 28h00 hebdo (80%)	1	1
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - 33h00 hebdo	1	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 33h00 hebdo	1	1

EMPLOIS CONTRACTUELS

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 15.11.2020	Effectif au 15.02.2020
Filière administrative			
A	CDD - Attaché territorial principal	0	1
C	CDD - Adjoint technique territoriale - 31h00 hebdo	1	1
C	CDD - Adjoint technique territoriale - 25h30 hebdo	1	1

Personnel communal : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil en date du 2 mars 1992 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

Considérant le rapport suivant :

A la suite de l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération et conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Service
Administrative	Rédacteur territorial	Administratif
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administratif
	Adjoint administratif	Administratif
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technique
	Agent de maîtrise principal	Restauration scolaire
	Agent de maîtrise	Technique
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technique
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique
	Adjoint technique territorial	Technique et polyvalent
Police municipale	Brigadier-chef principal	Police municipale
	Gardien brigadier	Police municipale
Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Scolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les I.H.T.S. sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires : Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2021

Abrogation de délibération antérieure : Les dispositions portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévues par la délibération N° 2021-008 en date du 7 janvier 2021 sont abrogées à la même date, les autres termes de la délibération restent inchangés.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Restaurant « La Table d'Argence » : prolongation de convention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Par délibération N° 2017-120 du 12-12-2017, le Conseil municipal a acté la convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux du restaurant « La Table d'Argence » avec la SARL M.C.A. Cette convention est arrivée à terme au 31 janvier 2021.

Vu la crise sanitaire et les restrictions mises en place par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre le coronavirus et les conséquences économiques qui en découlent, et afin de permettre à l'exploitant actuel de prolonger l'activité de sa société durant cette période de crise sanitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** l'avenant N° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation du restaurant « La Table d'Argence » pour la période du 01-02-2021 au 31-01-2022.
- **Charge M** le maire des démarches nécessaires à l'application de cet avenant.
- **Autorise M.** le maire à le signer.

Don d'œuvres d'art avec conditions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Par courrier en date du 31 janvier 2021, Monsieur Hervé BOURDELIN a confirmé son intention de faire don à la commune des quatre œuvres suivantes :

- « Les Oiseaux » sise Place d'Argence,
- « La Croix », sise allée du Vieux Pont,
- « La Cape », sise allée Juan Baptista,
- « La Danse », sise à l'entrée du Centre Georges Brassens,

sous conditions expresses que ses œuvres ne soient ni vendues ni significativement déplacées de leur lieu d'implantation, et ceci sans limite de durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le don d'œuvres d'art fait à la commune par M. Hervé BOURDELIN.
 - **Accepte** les conditions exposées.
 - **Autorise M.** le maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.
-